Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-094_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 094/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 20
de Votants 26
Pouvoirs : 6

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice, AUBERT Yoan.

Excusés : MEURICE Paul, LE COUVIOUR Mélanie, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane.

Absent : /

Pouvoirs : MEURICE Paul à BOUTTIER Élodie, LE COUVIOUR Mélanie à Linda BONNERUE, LE NAOUR Solène à MARCHAIS Yann, MARTIN Jérémy à CHEVALIER Annie, GUYOT Albane à Thierry BEAUJEAN, GUEGUEN Marie à Yoan AUBERT.

Secrétaire de séance : BOURVIC Arnaud a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Convention de reversement des subventions Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) avec les communes de Breteil, Talensac, Pleumeleuc, Iffendic, Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté.

Les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité sont inscrites au cœur des projets pédagogiques et de fonctionnement des services petite enfance, enfance, et jeunesse, des communes du territoire et de la communauté de communes.

Jusqu'en 2024, les porteurs de projets (communes, EPCI, associations) pouvaient prétendre à ce que le REAAP (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité) vienne soutenir financièrement une ou plusieurs actions, sans contrainte particulière en termes de plancher de dépenses.

Depuis le 1er janvier 2025, la CNAF a mis en place de nouvelles orientations, et a restructuré son fonds national parentalité pour :

- Harmoniser les interventions en prenant appui sur les nouveaux référentiels,
- Renforcer la lisibilité et la visibilité des actions et des services,
- Améliorer le pilotage de la politique parentalité et sa déclinaison sur les territoires,
- Accompagner les porteurs de projets dans la structuration d'une démarche cohérente et globale de soutien à la parentalité.

Ces cadres de fonctionnement sont caractérisés par la mise en place d'un plancher de dépenses, impliquant un financement possible qu'à partir de 1 500 € valorisés par an et par projet.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-094_2026-DE

Le financement accordé le cas échéant par le REAAP ne peut excéder 80% du coût du projet. Un co-financement est attendu (communes, EPCI, autres financeurs…).

A cet effet, dans le cadre du travail engagé à travers la Convention Territoriale Globale (CTG), il est proposé la signature d'une convention qui permettra aux communes dont le plancher de dépenses n'atteindra pas les 1500,00€ de pouvoir être valorisées financièrement en cas de notification positive du REAAP.

La convention a pour objet de mutualiser le portage financier des demandes de subventions au titre du REAAP pour les Communes de Breteil, Talensac, Pleumeleuc, Iffendic, Montfort-sur-Meu, et pour la Communauté de Communes.

Il est entendu que c'est la Communauté de Communes qui assurera ledit portage.
A ce titre, la Communauté de Communes sera mandatée par les signataires de la présente convention pour déposer un dossier global de demande de subventions pour les actions 2026 des Communes de Breteil, Talensac, Pleumeleuc, Iffendic, et Montfort sur Meu.

Ce portage financier permettra de percevoir les subventions pour chaque action valorisée et soutenue par les fonds du REAAP, qui seront reversées ensuite aux Communes pilotes desdites actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'ordonnance 20221-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, prévue à l'article L.214-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les nouveaux axes du Fonds National Parentalité, à compter du 1er janvier 2025,

Vu la Convention Territoriale Globale en cours, pour la période 2022 à 2026,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAF en cours,

Considérant l'intérêt pour les familles du territoire de bénéficier des différentes actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité,

Considérant l'intérêt pour les communes concernées de signer la convention REAAP entre elles et avec la Communauté de Communes,

Considérant la dynamique de mutualisation générée par la Convention Territoriale Globale 2022-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve la convention annexée,
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention,
- autorise Madame la Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Arnaud BOURVIC